

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	27 (1919)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848
<b>Autor:</b>	Henrioud, Marc
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-22378">https://doi.org/10.5169/seals-22378</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Reconstitution du Cloître de Notre-Dame de Lausanne*, avec une planche hors-texte et deux plans. « Revue Historique Vaudoise », 1904, p. 147.

*La Maison du Prévôt Cuno d'Estavayer et l'incendie du 18 août 1235* (avec un cliché), « Revue Historique Vaudoise », 1906, p. 115.

*Le Vieux-Lausanne en couleurs*. Vingt tableaux du Vieux-Lausanne, I<sup>re</sup> série. Lausanne, Arthur Dénéréaz-Spengler & Cie, 1912.

*Le Vieux-Lausanne en couleurs*, II<sup>me</sup> série. Vingt tableaux du Vieux-Lausanne. Arthur Dénéréaz-Spengler & Cie, décembre 1915, 20 fr.

*La découverte des tombeaux de Saint-Amédée et du tombeau de l'Evêque Henri*, une brochure in-4. Lausanne, 1915.

*Les souterrains de Lausanne*, « Echo Vaudois », janvier 1917.

*Requête au Conseil d'Etat du canton de Vaud*, du 18 juin 1914, pour la conservation de la maison Porta-Chavannes, à la Cité-Derrière.

A. B.

---

LE SERVICE POSTAL  
DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE  
(Jura bernois)  
de 1636 à 1848

(Suite. — Voir 3<sup>me</sup> livraison, mars 1919.)

II

*Amélioration du service postal*. — *Le premier bureau de poste de Porrentruy*. — *Création d'un service avec Belfort*. — *Traité avec la France*. — *Directeurs intéressés*. — *Projet de service postal dans le vallon de St-Imier*.

1727-1762

L'année 1727 marque une étape importante de l'histoire des postes de l'Evêché.

Par son ordonnance de 1726, l'Evêque Johann-Conrad von

Reinach-Hirtzbach (1705-1737) avait établi différentes commissions chargées de veiller au bon gouvernement de toutes choses.

Une chambre siégeant au château de Porrentruy reçut pour mission d'organiser dans tout l'Evêché un service régulier de messageries et de réglementer ce service<sup>1</sup>. Les postes furent dès lors considérées comme un droit régalien.

Le Prince décida la suppression de la poste dite des paysans.

Il y aura désormais deux courses hebdomadaires de Porrentruy pour Bâle, au lieu d'une. La poste partira de Porrentruy le mardi et le vendredi de très bonne heure ; elle passera par Luffendorf (Levoncourt)<sup>2</sup> et Alschwil<sup>3</sup> et repartira de Bâle le lendemain de son arrivée, par la même voie.

Ce nouveau service paraît avoir fonctionné dès le 31 janvier 1727.

Le 6 février de ladite année, l'Evêque annonce cette modification à son bailli de Delémont (Jos. Wilh. Rinck von Baldenstein). Les sujets de ce bailliage qui étaient astreints aux corvées pour le transport de la poste des paysans payèrent dorénavant une somme totale de 30 livres qui sera versée au Directeur des postes à Porrentruy<sup>4</sup> pour être affectée au paiement du messager à pied de Bâle<sup>5</sup>.

On vit dès lors fonctionner à Porrentruy un vrai bureau de poste, dont la direction fut confiée au secrétaire de la chancellerie épiscopale, Rengguer.

<sup>1</sup> A. Daucourt : *Le service postal à Delémont*.

<sup>2</sup> Village d'Alsace.

<sup>3</sup> Canton de Bâle.

<sup>4</sup> C'est la première fois que ce titre apparaît dans les actes.

<sup>5</sup> En 1738, le messager de S. A. pour Bâle recevait un traitement annuel de 175 l. 10 sols.

Une lettre d'avis ou facture imprimée était jointe aux dépêches échangées entre les bureaux de Bâle et de Porrentruy. La première lettre d'avis est du 31 janvier 1727. Elle a la teneur suivante :

« Basel den 31. January 1727.

» Monsieur,

» Desselben Geliebtes vom 31 cor<sup>t</sup> sambt Beylagen haben erhalten hiebey folget dagegen an Briefen sambt was weiters / wie zu End specifiert ist / zu empfangen / darumb Rechnung zu halten. Gott mit uns /

» Brief davon Porto . . . L. 3 kr. 4.

» Post Ambt Basel. »

Le bureau de Bâle accuse réception à celui de Porrentruy, sur la lettre d'avis même, de 3 lettres pour Vienne reçues par le courrier précédent.

A partir de 1734, les lettres d'avis sont rédigées en français et libellées comme suit :

« A Basle, ce . . . . 1734.

» Nous avons fait exactement distribuer le contenu en votre dernière du . . . du cour<sup>t</sup>. Nous vous demandons s'il vous plaît même soin pour tout ce qui accompagne la présente et sommes

(ici la désignation des lettres transmises)

» Monsieur,

» Vos très humbles et très obéissans Serviteurs

» L'Office des postes. »

Les lettres venant de Bâle étaient classées en deux catégories : celles pour l'Evêque et sa Cour et celles pour les particuliers. Les premières étaient placées dans une sacoche close et remises directement à S. A.

Une liste des lettres à distribuer le 6 février 1727 mentionne 16 lettres destinées à des particuliers<sup>1</sup>.

Le premier compte relatif à des lettres particulières dressé par le bureau de Bâle pour celui de Porrentruy, était libellé de la manière suivante :

« A Basle ce 21 janvier 1728.

» M. Rengguer, Directeur des postes à Porrentruy doit pour port des lettres du 31 janvier au 31 décembre 1727, selon nos listes . . . . . L. 251.44

## AVOIR

pour ports des lettres depuis le 31 janvier  
jusqu'au 31 décembre 1727, selon ses listes . L. 78.51

Reste en argent d'ici . . . . L. 172.53

## L'Office des postes. »

Ce compte fut régulièrement payé par Rengguer le 9 mars 1728, en même temps que le compte des lettres de l'Evêque. Ce dernier compte s'élevait à 555 L. 4 sols, y compris les abonnements aux journaux.

Dans les « Registres de la poste » de Porrentruy (registres d'expédition), nous relevons les indications suivantes :

Basle

» Le 2 janvier. Envoyé des lettres taxées de	76 kreuzer
item. Renvoyé une lettre qui ne devait point	
paser par ici . . . . .	8 »
item. Envoyé une lettre à Haschaffenburg	
venante de M <sup>e</sup> Elisabeth Dieterich à St-U-	
sane, dont elle doit encore 16 kreuzer. . . . »	

<sup>1</sup> Elles sont pour M. Guandinant, à Frégiécourt, pour M. le curé « d'ici » (Porrentruy), pour M. Durkheim, etc. Les destinataires doivent respectivement 6 kreuzer, 6 kreuzer et 4 kreuzer pour le port de ces lettres. (1 kr. = env. 3,6 centimes.)

Le 13 avril 1729, le Conseiller Decker paye au bureau de Bâle, pour le port des lettres, pour les gazettes et pour les frais d'une estafette, la somme de 629 florins<sup>1</sup> et 53 kreuzer en argent courant de Bâle.

Ce fonctionnaire écrit sur le reçu qui lui est délivré : « Laquelle somme m'a été remboursée, savoir par M. le Secrétaire Rengguer 172 florins ; par M. le receveur de l'accise 457 florins 53 kreuzer.

La première de ces sommes se rapportait aux envois des particuliers, la seconde, à ceux de la Cour, pour l'année 1728.

Le trafic postal des particuliers, peu important au début, se développa assez rapidement. Il tripla presque dans l'espace de 4 ans. Le compte des lettres du public accuse en effet, pour l'année 1733, la somme de 462 florins 50 kreuzer. Le trafic postal de la Cour, par contre, reste à peu près stationnaire pendant le même laps de temps. Pour ladite année 1733, il est payé au bureau de Bâle, 527 florins 58 kreuzer pour les lettres de S. A.

Le compte du bureau de Bâle pour 1734 est établi de la manière suivante :

« Compte pour 1734.

» M. Rengguer, Trésorier de S. A. à Porrentruy,

DOIT

pour lettres taxées et affranchies d'autres pen-

dant l'année 1734, selon nos lettres d'avis . L. 713. 5  
plus selon le compte spécifié de S. A. . . . » 548.40

---

L. 1261.45

<sup>1</sup> Un florin à 60 kreuzer = env. 2 fr. 20.

AVOIR

pour lettres taxées reçues de lui selon vos	
lettres d'avis . . . . .	L. 153.53
Reste pour solde . . . . .	» 1107.52
	<hr/>
	L. 1261.45

L'Office des postes de Basle. »

A cette époque, les lettres de Vienne pour l'Evêque ne passaient pas par le bureau de Bâle ; mais elles étaient placées sous le couvert du banquier Brodbeck, en cette ville. Le 5 février 1739, le Conseiller et Trésorier Rengguer paye à ce banquier une somme de 56 florins 12 kreuzer ou 71 livres 14 sols 2 deniers pour lettres adressées de Vienne à S. A. par son entremise.

Les taxes des lettres n'étaient pas toujours payées comptant et les hôtes de la Cour paraissent avoir correspondu quelquefois aux frais du Trésor.

On lit à ce sujet dans un document de 1729 :

« Les personnes ci-après marquées doivent au bureau des Postes de Porrentruy pour ports de lettres pendant ladite année :

» Messieurs et Dames les Parents et Parentes à Son Altesse qui ont logé en Cour doivent :

» Janvier 26. Mr le baron Leger de la Tour pour un paquet pendant qu'il lisait ici le procès d'Heidersheim . . . . . 1 livre 16 kr.

Février 9. M. le chanoine de Montjoye . . . . . 10 kr.

Mars 16. Madame la baronne de Reinach . . . . . 40 kr. »  
. . . . . etc.

Des documents semblables existent aussi pour 1730 et 1731.

Le 2 avril 1739, Henry Willemin, « messager ordinaire de la Cour pour Bâle » demande à S. A. d'établir « un règlement sûr et positif sur les personnes qui doivent être francaises ces ports.

Il déclare avoir payé du mois d'avril 1738 au mois d'avril 1739, une somme de 55 florins 22 kreuzer au bureau de Bâle pour ports de lettres adressées à des personnes qui « prétendent être francaises » et il demande le remboursement de ces ports.

En 1750, la veuve de ce messager, qui avait été désignée pour le remplacer, demande à S. A. la suppression de la franchise accordée à quelques personnes et officiers, vu les abus qui se commettent.

Sous l'épiscopat de Jacob-Sigismund von Reinach-Steinbrunn (1737-1744), le service postal de l'Evêché resta à peu près stationnaire. Cette période fut du reste troublée par des soulèvements populaires. Les documents de cette époque relatifs à ce service sont rares aux Archives de Berne.

Le 9 mars 1744, ordre est donné au Conseiller de Cour et Trésorier de payer à l'Office des postes de Bâle le compte des ports de lettres et le compte des journaux pour 1743.

\* \* \*

En 1744, un nouvel Evêque, Joseph-Wilhelm Rinck von Baldenstein (1744-1762), fut élu au siège de Bâle. « C'était, nous dit M. Virgile Rossel<sup>1</sup>, un esprit orné et brillant qui ne dédaignait point d'être un esprit pratique. C'est par son zèle pour le bien public que ce prince sut gagner l'affection de tous. »

Ce prince s'empessa d'améliorer les moyens de communication.

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 155.

Entouré de conseillers intelligents, il réussit à donner au service postal de l'Evêché un éclat qu'il n'avait jamais eu auparavant. Un de ses premiers soins fut de créer des relations avec le bureau de poste de Belfort. Il proclama le principe du monopole des postes. Il rêva de faire passer par les terres de l'Evêché une partie du transit de la Confédération suisse. Les premières tentatives dans ce sens furent faites la seconde année de son règne, sous la forme d'un « Projet de Poste aux lettres de Soleure à Porrentruy et Belfort », projet qui fut soumis à M. de Mariane, ambassadeur de France à Soleure.

Le 25 décembre 1745, le Conseiller de S. A., Decker, écrit entre autres à ce diplomate :

« Au moyen de la disposition que j'ai faite des cavaliers qui sont sous mes ordres, je fais passer une lettre de Porrentruy à Bienne en six heures sans fatiguer personne, et cela trois fois par semaine si l'on veut.

» Il y a 5 relais et 2 cavaliers à chaque relais, dont l'un est de piquet. Il me reste encore 15 autres cavaliers pour le service, lesquels battent continuellement la campagne et me suffisent pour faire veiller sur les déserteurs...

» Il y a six lieues de Belfort à Porrentruy et vos courriers<sup>1</sup> feront ce chemin dans 3 heures, surtout si vous établissez un relais à Delle. De Soleure à Bienne : 5 petites lieues ; c'est l'affaire de 2 heures pour un de vos courriers.

» Par cet arrangement, vous auriez vos lettres d'un jour à Soleure<sup>2</sup>... Il en sera de même pour le retour de Soleure à Belfort...

» La moitié de la Suisse nous saurait gré de cet établissement pour toutes les lettres de France. »

<sup>1</sup> Les courriers de France.

<sup>2</sup> Depuis Belfort.

Le Conseiller de S. A. ajoutait : « Je compte que l'Am-bassade sera bien aise de recevoir les lettres de la Cour (de France) un jour plus tôt que jusqu'ici<sup>1</sup>. »

Malheureusement, ce projet ne fut pas agréé du côté français. Le 10 janvier 1746, de Mariane répond simplement à l'Evêque qu'il ne peut donner la main à ses plans, à cause de l'Office des postes de Bâle et pour diverses raisons.

L'Evêque ne se laissa pas déconcerter par cet insuccès. Un peu plus tard (16 janvier 1747), il s'adresse au marquis de Courteille, le nouvel ambassadeur du Roi de France en Suisse, pour lui demander son appui auprès des fermiers généraux des postes de France « qui doivent traiter à nouveau avec MM. Fischer », fermiers des postes bernoises.

Il s'agissait d'obtenir le transit par Porrentruy des lettres de Berne pour Paris et vice-versa. La durée du trajet entre ces deux villes eût été de 4½ jours seulement.

Mais ni l'Ambassadeur, ni M. M. Fischer ne consentirent à se rallier à cette voie d'acheminement.

Réduit ainsi à ses propres moyens, l'Evêque se décida à établir aux frais du Trésor une communication directe entre Porrentruy et Belfort.

Le 23 décembre 1748, par ordre de S. A., « le public est averti que toutes les lettres venant de France passeront désormais en droiture de Belfort à Porrentruy où il y aura un bureau de poste établi<sup>2</sup> ».

Henri Willemin, ancien messager de la Cour, fut nommé pour 6 mois Directeur de ce bureau qui commença à fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 1749.

<sup>1</sup> Les lettres de France pour Soleure passaient à cette époque par Huningue et Bâle.

<sup>2</sup> Il y a lieu de supposer que le bureau créé à Porrentruy en 1727 était tombé en désuétude.

L'Instruction pour le Directeur du bureau de Porrentruy, du 30 décembre 1748, porte entre autres :

« Il (le Directeur) rendra compte de ses recettes à la Chambre des comptes.

» Le courrier de Belfort arrivera trois fois par semaine à Porrentruy, savoir le lundi, le mercredi et le vendredi, à 3 heures de l'après-midi ; il repartira une heure après son arrivée.

» Les lettres pour Bâle, la Suisse et l'Allemagne pourront continuer d'être envoyées à Bâle par le messager ordinaire de la Cour, jusqu'à autres ordres.

» Il est défendu à tout messager de porter ou d'envoyer des lettres fermées pour la France ou l'Alsace ailleurs que dans le bureau de Porrentruy, à peine de 10 livres. Les messagers pourront toutefois se charger de lettres ouvertes et de simples commissions pour ces pays. »

Ce nouveau service débute modestement. Les recettes étaient loin de couvrir les frais.

Voici quelques renseignements statistiques relatifs au dit service.

Le 2 janvier 1750, on compte 78 lettres reçues et expédiées.

Le 6 février, il arrive 8 lettres pour la Cour et 32 pour des particuliers ; il part 14 lettres, toutes en passe (transit). Les ports de toutes ces lettres s'élèvent à 9 livres de l'Evêché. Les 13 dépêches expédiées de Belfort pour Porrentruy dans le mois de décembre 1750 contenaient au total 510 lettres, soit environ 40 lettres en moyenne par dépêche. Ces lettres étaient grevées de ports pour une somme de 129 livres 17 sols.

Une gratification annuelle de 100 livres était accordée au bureau de Belfort par la caisse de l'Evêché, pour son travail.

La course de Belfort étant trop onéreuse, on songea bien-tôt à en réduire les frais. Le 7 février 1750 « on écrit au maître de poste de Delle pour le prier de nouveau de venir à Porrentruy pour concerter avec le Conseil des finances les Arrangements à prendre pour que les lettres de la Cour et de ce pays soient remises seulement chez lui, à Delle, et prises là au lieu de Belfort, les frais du courrier étant trop élevés, le but espéré n'ayant pas été atteint ».

Le maître de poste de Delle fit la sourde oreille. Ce n'est qu'en 1753 qu'on put traiter à ce sujet avec la France.

Entre temps (1<sup>er</sup> septembre 1751), l'Evêque avait établi le tarif dont voici l'essentiel :

1° Lettres de France pour la Principauté : 1 batz<sup>1</sup> (port du pays), plus le port étranger ;

2° Lettres d'Allemagne et autres venant par Bâle pour la ville de Porrentruy et ses dépendances, la Prévoté de St-Ursane et la Franche-Montagne : 1 batz (port du pays), plus le port étranger ;

3° Lettres de tous les endroits (de la Principauté) pour le Val de Moutier, Bienne, l'Erguel et la Neuveville : 1 batz ;

4° Lettres de Bâle et d'Arlesheim pour Delémont : 1 sol ou 6 rappes ;

5° Lettres de Delémont pour Porrentruy ou vice-versa : 1 sol ou 6 rappes.

Le 3 juin 1753 l'Evêque parvint à conclure avec la France, pour un temps indéterminé, un traité en 15 articles qui assurait définitivement des communications postales directes et régulières entre les deux Etats, par la voie de Belfort.

Voici les points les plus saillants de ce document :

« Articles et conditions accordées entre Nous Marc Pierre de Voyer de Paulny, Comte d'Argenson..., Grand Maître et

<sup>1</sup> Un batz = environ 15 centimes.

Surintendant général des postes, courriers et relais de France, d'une part et

Paris Jean Fau de Raze, Ministre de Monsieur l'Evêque et Prince de Bâle.

» Article 1. Il sera entretenue une bonne et mutuelle correspondance entre les postes de France et celles de la Principauté de Porrentruy pour l'envoi, réception et distribution exacte des lettres, dépêches et paquets.

» Article 2. Le courrier qui partira de Belfort 3 fois par semaine pour Porrentruy et en reviendra autant de fois sera toujours français et nommé par l'Office de France. Les frais de cette course, fixés à 500 livres<sup>1</sup> par an, savoir 200 livres pour les gages du courrier et 150 livres pour chacun des maîtres de poste de Belfort et de Delle qui fourniront des chevaux à ce courrier seront supportés par les deux Offices, indépendamment des malles, qui seront également fournies alternativement par les deux Offices.

» Article 3. Toutes les lettres venant de l'Ile de France, Champagne, Lorraine, Alsace et autres provinces de France et dont la situation permettra d'envoyer les susdites lettres sans détour à Porrentruy y seront envoyées par le bureau de Belfort et les réponses seront rapportées de Porrentruy à Belfort.

» L'Office de Porrentruy payera les lettres de Paris à raison de 9 sols<sup>2</sup> la simple, 10 sols celle avec enveloppe, 13 sols la double et 27 sols de l'once<sup>3</sup>...

» L'Office de France payera les lettres de la ville de Porrentruy et de toute la Principauté à raison de 4 kreuzer la simple, 6 kreuzer la double et 12 kreuzer de l'once, à l'excep-

<sup>1</sup> Une livre française à 20 sous de 12 deniers = 0,9876 franc.

<sup>2</sup> Un sol de France = environ 5 centimes.

<sup>3</sup> Une once = 30,59 grammes.

tion de celles pour l'Espagne, les Pays-Bas autrichiens et l'Angleterre, pour lesquelles la France ne retire aucun port<sup>1</sup>... »

Ce traité fut mis en vigueur le 1er juillet 1753. L'abbé de Raze, ministre de S. A. à Paris, écrivait à ce propos à son maître en date du 4 juin 1753 :

« J'ai signé en conséquence des pleins-pouvoirs que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'envoyer, le traité qui établit une nouvelle correspondance pour les lettres entre le Royaume de France et Vos Etats. Monsieur le Comte d'Argenson, en signant le traité, me dit mille choses obligeantes sur le compte de Votre Altesse et me chargea de l'assurer de son respect et de son attachement. Je pense, Monseigneur, que ce nouvel établissement des postes vous délivrera non seulement des mains des Bâlois<sup>2</sup>, mais qu'il pourra dans la suite procurer beaucoup d'avantages aux Etats de Votre Altesse, surtout si quelques cantons se détachent dans la suite de l'Office de Bâle et font prendre à leurs lettres la route de Porrentruy qui sera plus courte et moins coûteuse pour eux...

» Monsieur de Chavigny<sup>3</sup> a dû passer ces jours-ci à Porrentruy ; je crois qu'il est actuellement rendu à Soleure. Je suis fort aise qu'il ait rempli les engagements qu'il avait pris avec Votre Altesse et qu'il ait préféré la route de Porrentruy à celle d'Huningue... »

De son côté, le comte d'Argenson mandait à l'Evêque, en date du 10 juin de la même année :

<sup>1</sup> Les lettres pour ces pays étaient sans doute soumises à l'affranchissement obligatoire.

<sup>2</sup> Le désir du Ministre de S. A. ne tarda pas à se réaliser : au mois de décembre 1756, la dépêche du bureau de Porrentruy pour celui de Bâle ne contenait plus que 10 à 15 lettres par course.

<sup>3</sup> Ambassadeur de France en Suisse.

« J'ai été très aise de ce que, suivant les intentions de Votre Altesse, la communication de Belfort en Suisse par rapport aux courriers des lettres, a pu être établie par vos Etats. Je me suis porté à cet arrangement avec d'autant plus d'empressement que je scais quelles sont les dispositions du Roi sur tout ce qui peut vous être agréable... »

Le 15 juillet 1753, l'Evêque fait connaître par une Ordonnance imprimée qu'il a « trouvé à propos d'établir dans ses Etats, à l'exemple de tous les Pays polis, une poste diligente et bien réglée, servie par des relais de distance en distance et s'étendant sur les trois principales routes de la Principauté<sup>1</sup>... ». Par cette ordonnance, il déclare prendre ledit établissement des postes sous sa protection spéciale et fait défense à tous messagers, les exprès exceptés, de porter ni distribuer aucune lettre au préjudice de ladite poste dans les endroits et sur les routes où elle est établie, à peine de 20 livres d'amende.

S. A. confia la direction de ses postes (Poste aux lettres), à deux personnages de sa maison, à titre « d'intéressés ». C'étaient *Philbert*<sup>2</sup> et *D. J. Billeux*. Le 1<sup>er</sup> janvier 1754, les deux associés choisissent comme *Contrôleur* Pierre-Antoine Voisard, Secrétaire-substitut de la Cour épiscopale, et lui allouent le 1/9 du bénéfice de l'entreprise. En 1754, le Directeur du bureau de Porrentruy était un certain Ory ; il avait un traitement annuel de 200 livres.

L'Evêque n'avait pu songer à doter l'ensemble du pays d'un service postal. Il s'était borné à établir des courriers sur les grandes routes. L'Erguel, notamment, était resté en

<sup>1</sup> Celles de Porrentruy à Belfort, de Porrentruy à Bâle par Delémont et de Delémont à Bienne.

<sup>2</sup> Vers le mois de janvier 1756, Philbert obtint le « Prétoriat de Landau » et fut remplacé par un personnage dont le nom n'est pas indiqué (probablement Decker).

dehors des communications postales. Les habitants de cette intéressante contrée, cependant, éprouvaient aussi le besoin d'être reliés avec le reste du pays.

Le 12 mai 1752, le Grand-bailli de l'Erguel, D. Imer, à Courtelary, convoque les maires de la Vallée de St-Imier « pour leur proposer d'établir une messagerie dans les montagnes, de Renan à Sonceboz, où il conviendrait de créer un petit bureau pour recevoir les dépêches que le courrier de Porrentruy y déchargerait en allant à Bienne, et de prendre les arrangements à cet égard, en attendant une assemblée du pays.

» Après bien des explications, les maires convinrent, au nom de leurs paroisses, qu'un nommé Marchand serait établi pour faire ces fonctions une fois par semaine, en attendant qu'on voie s'il y aurait matière pour deux fois par semaine. Le dit Marchand serait payé par les paroisses à raison de 37 livres 10 sols de France par année. Il aurait en outre les étrennes et les ports<sup>1</sup>. »

Le lendemain de la réunion, le projet des habitants de l'Erguel fut envoyé à Porrentruy. Il demeura très probablement lettre morte, ainsi que nous le verrons plus loin.

Il en fut de même d'un « plan de messagerie pour La Chaux-de-Fonds » présenté par Imer à l'Evêque le 21 juillet 1753.

(*A suivre.*)

Marc HENRIOD.

---

<sup>1</sup> Lettre du Grand-bailli de l'Erguel à l'Evêque de Bâle.